

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 30 AVRIL 2024

20 h 00 – Salle du Conseil - Mairie

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	16
Votants	19

L'an deux mille vingt-quatre, le **30 avril**, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Gilles FORTE, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Franck SOMMÉ, Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD, Nathalie UCHET, René PORTAY, Julie BOUILLOZ.

Absents : Valérie SACLIER, Sylvie THOME (pouvoir à Gisèle MOTTA), Malika MANCEAU, Christopher DUMAS (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI), Suan HIRSCH, Bruno BERLIOZ, Didier CHARAMELET (pouvoir à Jean MIELLET).

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme Annalisa DEFILIPPI secrétaire de séance à l'unanimité.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal du Jeudi 28 mars 2024 à l'unanimité.

**OBJET : AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DU
GRESIVAUDAN
24 – 30/04/2024**

Présentation du programme local de l'Habitat par Madame Laurence THERY, 1^{ère} vice-présidente de la communauté de communes Le Grésivaudan, déléguée à l'aménagement, l'habitat et le logement.

Question de Gilles FORTE : « ce document va-t-il être coercitif à un moment donné ? »

Laurence THERY : « Le PLH pose des principes et acte des orientations »

Jean MIELLET : « il est dit que c'est une démarche volontaire, donc non contrainte »

Laurence THERY : « C'est une démarche volontaire car la communauté de communes n'a pas d'obligation de faire le PLH, mais a décidé de la faire. A partir du moment où le document existe les services de l'Etat peuvent l'utiliser pour vérifier si les projets des communes le respectent ».

Jean MIELLET : « un des objectifs, auquel je souscris est la mixité sociale ; mais je n'ai pas l'impression que toutes les communes adhèrent à cet objectif, y compris sur Chapareillan »

Laurence THERY : « Chaque chiffre posé a été négocié avec l'accord des communes, mais le logement social doit être positionné au plus près des services et de l'activité ».

Jean MIELLET : « les moyens alloués me paraissent dérisoires par rapport aux enjeux

Laurence THERY : « les bailleurs sociaux sont très contents car on a multiplié par 2 ou 3 tout ce qui était donné jusqu'à présent. Aucun autre territoire ne fait ça ».

Avis de la commune de Chapareillan sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, portant sur la procédure de validation du PLH, VU la délibération DEL-2024-0042 du 25 mars 2024 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Grésivaudan arrêtant le projet de PLH,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote du conseil municipal de Chapareillan

Madame le Maire expose au conseil municipal que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 43 communes de la Communauté de communes du Grésivaudan pour la période 2024-2029. Il s'inscrit dans les perspectives de

développement du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Grenobloise.

Le projet de PLH a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés.

Il se compose :

- d'un diagnostic de la situation du logement,
- d'un document d'orientations et d'un programme d'actions détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.

A partir du diagnostic et s'appuyant sur un partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'habitat, le PLH définit dix orientations stratégiques déclinées en quinze actions :

Orientation 1 : Définir une stratégie foncière pour développer un habitat de qualité et anticiper le zéro artificialisation nette (ZAN)

Action 1 : Intégrer l'habitat dans la stratégie foncière du Grésivaudan

Action 2 : Diversifier les formes urbaines

Action 3 : Veiller à la qualité urbaine architecturale et environnementale de l'habitat

Orientation 2 : Réinvestir les parcs de logements anciens, publics et privés

Action 4 : Améliorer le parc privé

Action 5 : Améliorer le parc public

Orientation 3 : Produire 4394 logements dont 1038 logements sociaux

Action 6 : Mettre en œuvre les objectifs fixés par le PLH

Action 7 : Dynamiser la production de logements sociaux

Orientation 4 : Adapter l'offre de logements aux nouvelles attentes résidentielles

Action 8 : Développer une offre adaptée aux besoins en logements

Orientation 5 : Offrir des choix résidentiels diversifiés aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap

Action 9 : Favoriser le maintien à domicile et développer un parc de logements adapté au vieillissement et au handicap

Orientation 6 : Développer l'offre à destination des agents publics en situation de grande précarité et/ou d'urgence

Action 10 : Dynamiser l'offre d'hébergements dans le neuf et dans le diffus

Orientation 7 : Accompagner l'accès au logement des jeunes et des travailleurs saisonniers

Action 11 : Identifier la demande pour développer l'offre à destination des jeunes et des saisonniers

Orientation 8 : Répondre aux orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et aux enjeux de la sédentarisation

Action 12 Assurer l'accueil des gens du voyage

Orientation 9 : Observer et piloter

Action 13 : Créer l'observatoire de l'habitat et du foncier du PLH

Orientation 10 : Assurer une communication efficiente et partagée de la mise en œuvre du PLH

Action 14 : Rédiger et déployer un plan de communication du PLH, des actions et des dispositifs mis en œuvre

Action 15 : proposer un appel à projets annuel doté de crédits spécifiques importants permettant de distinguer un projet exemplaire sur le plan architectural, environnemental, etc.

Suite à la saisine de la Communauté de communes, les communes ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de deux mois.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH) et rendra son avis dans un délai d'un mois après l'avis du CRH.

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption.

Les PLU communaux doivent être compatibles avec le PLH, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas empêcher sa réalisation.

Les PLU non compatibles devront être modifiés ou révisés dans un délai de 3 ans après l'adoption du PLH.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de donner un avis favorable au projet de PLH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Donne un avis favorable au projet de PLH 2024-2029 de la communauté de communes du pays du Grésivaudan.

Le conseil municipal adopte à 13 voix pour et 6 abstentions Gisèle MOTTA (porteuse du pouvoir de Sylvie THOME), Yann LIMOUSIN, Jean MIELLET (porteur du pouvoir de Didier CHARAMELET), Olivier BOURQUARD.

**OBJET : OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS A 5 JOURS – MODIFICATION
DU REGLEMENT ENFANCE JEUNESSE
25 – 30/04/2024**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, 1^{ère} adjointe, rappelle aux membres de l'assemblée que, dans le cadre de sa politique enfance, la commune possède un accueil de loisirs qui fonctionne pendant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël) 3 jours par semaine, du mardi au jeudi.

Ce mode de fonctionnement sur 3 jours est hérité de l'histoire de l'accueil de loisirs : initialement associatif il n'était pas un mode de garde des enfants, il avait pour vocation d'offrir des activités à ceux qui le souhaitaient.

Lors de la municipalisation de l'accueil de loisirs le fonctionnement sur 3 jours a été conservé, afin de ne pas « concurrencer » le centre de loisirs intercommunal construit à Saint-Maximin. Seule l'amplitude horaire d'accueil a été élargie.

Aujourd'hui ce système ne correspond plus aux attentes des parents qui souhaitent avant tout un mode de garde local, sur toute la semaine. Cette demande est renforcée par les difficultés rencontrées pour se rendre au centre de loisirs de Saint-Maximin (éloignement, horaire des bus, jours de fermeture, nombre de places disponibles).

Fort de ce constat il est proposé d'ouvrir, à compter du mois de juillet 2024, l'accueil de loisirs des vacances scolaires 5 jours par semaine du lundi au vendredi.

L'effectif maximal accueilli reste limité à 50 enfants, 36 âgés de 6 à 12 ans et 14 âgés de 3 à 5 ans.

Cette ouverture implique la prise des repas de midi, fournis par la commune, au restaurant scolaire en remplacement du traditionnel pique-nique fourni par les parents. Ceci permettra également l'accueil des enfants à partir de 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Madame GIOANETTI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'ouvrir l'accueil de loisirs des vacances scolaires 5 jours par semaine,

ADOpte le règlement de l'accueil enfance municipal modifié,

PRECISE que le règlement ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX – SERVICE ENFANCE
26 – 30/04/2024**

Olivier BOURQUARD « peut-on utiliser les excédents de la microcentrale pour subventionner le financement de ces services ? »

Martine VENTURINI « non car il s'agit d'un budget annexe »

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine VENTURINI, maire, et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les tarifs de la commune applicables au 08 juillet 2024 comme référencé dans le tableau ci-annexé pour le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire, l'ALSH extrascolaire.

Le conseil municipal adopte à 16 voix pour, 2 contre Jean MIELLET (porteur du pouvoir de Didier CHARAMELET), et 1 abstention (Olivier BOURQUARD).

**OBJET : SUBVENTION AU CCAS
27 – 30/04/2024**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, 1^{ère} adjointe, rappelle aux membres de l'assemblée que le conseil municipal a inscrit, lors du vote du budget prévisionnel 2024, une somme de

25 000 € au chapitre 65 compte 657363 « subvention de fonctionnement aux établissements à caractère administratif ».

Cette somme est destinée à fournir une subvention au CCAS.

Il convient maintenant de confirmer cette subvention et son montant et d'autoriser le Maire à procéder à son versement.

Après avoir entendu le rapport de madame Emmanuelle GIOANETTI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention de 25 000 € au CCAS

CHARGE madame le maire de procéder au versement de cette subvention

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMC – FESTIVAL JAZZ A
BARRAUX
28 – 30/04/2024**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, 1^{ère} adjointe, présente une demande de subvention exceptionnelle de 900 € formulée par l'association musicale de Chapareillan « AMC » pour le projet scolaire en partenariat avec le festival Jazz à Barraux 2024.

Après avoir entendu le rapport de Madame GIOANETTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à l'AMC une subvention exceptionnelle de 900 € pour le projet scolaire en partenariat avec le festival Jazz à Barraux 2024

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**OBJET : VENTE D'UN VEHICULE
29 – 30/04/2024**

Monsieur Fabrice BLUMET, Adjoint au maire, présente aux membres du conseil municipal la proposition de rachat par Mme Lucile CHÊNE, du véhicule Citroën Berlingo essence, immatriculé DT-381-DB du 07/07/2015.

Cette personne est la seule à avoir présenté une offre d'achat suite à la publication d'une annonce sur le site internet et la page Facebook de la commune

Après avoir entendu le rapport de monsieur Fabrice BLUMET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la vente du véhicule Citroën Berlingo essence, immatriculé DT-381-DB pour la somme de 6 000 € à Mme Lucile CHÊNE.

ACTE la sortie du bien correspondant de l'inventaire communal.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**OBJET : AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE A LA PETITE GARE –
DEMANDE DE SUBVENTION
30 – 30/04/2024**

Madame Martine VENTURINI, maire, indique aux membres de l'assemblée que la bibliothèque municipale actuelle est devenue trop exiguë, compte-tenu de son succès et de la mise en réseau des bibliothèques du Grésivaudan.

Madame le Maire, présente un projet d'aménagement d'une nouvelle bibliothèque dans l'ancienne « petite gare ».

Le montant estimatif total des travaux est décomposé comme suit :

- 01 VRD	:	22 000 €
- 02 Démolition gros-œuvre	:	62 000 €
- 03 Menuiseries extérieures	:	63 000 €
- 04 Menuiseries intérieures	:	21 000 €
- 05 Isolation doublage cloisons	:	64 000 €
- 06 Flocage	:	4 000 €
- 07 Sols	:	21 000 €
- 08 Peintures et revêtements muraux	:	22 000 €
- 09 Electricité et courants faibles	:	26 000 €
- 10 Plomberie VMC Chauffage	:	64 000 €
- 11 Elévateur	:	27 000 €
- 12 Façades	:	14 000 €
- 13 Agencement	:	85 000 €
- 14 Ossature bois couverture	:	62 000 €

Soit un total de 557 000 € HT

Le montant des honoraires divers et imprévus est estimé à 97 475 € HT

Le coût global prévisible du projet est donc de 675 475 € HT

Jean MIELLET : « Pourquoi cet investissement n'apparait-il pas dans les documents du budget ? »

Martine VENTURINI : « car il ne va pas être réalisé cette année, nous demandons juste les subventions »

Olivier BOURQUARD : « 70 000 € d'honoraires ça paraît très élevé, c'est pour avoir un maximum au niveau de la subvention ? pareil pour le coût des menuiseries »

Martine VENTURINI « il ne s'agit que d'estimations destinées aux demandes de subvention, afin de savoir combien nous pourrions obtenir. »

Après avoir entendu le rapport de Madame VENTURINI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet d'aménagement d'une bibliothèque à la « petite gare » pour un cout global de 654 475 € HT

DECIDE de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du département de l'Isère, et de tout autre financeur éventuel.

DECIDE de solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de commune le Grésivaudan

AUTORISE madame le maire à signer tous les documents correspondant à cette demande de subvention.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

OBJET : TRANSFERT DE L'OFFICE DE SAINT MARTIN D'URIAGE AU
 GRESIVAUDAN – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC
 31 – 30/04/2024

Délibération AJOURNEE, documents non transmis aux conseillers

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 21 h 15.